



Politique de gestion des conflits d'intérêts

02/05/2022

1. Principes

Conformément à la réglementation en vigueur, notamment en vertu du Règlement Général de l'AMF, SCOR Investment Partners a mis en place et maintient opérationnelle une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts.

Cette politique est appropriée au regard de la taille, de l'organisation, de la nature, de l'importance et de la complexité de l'activité de SCOR Investment Partners. SCOR Investment Partners met à jour sa politique de gestion des conflits d'intérêts régulièrement afin de tenir compte en tant que de besoin :

- des évolutions législatives et réglementaires ;
- des recommandations de place ;
- d'éventuelles modifications de l'activité, de l'organisation et des processus au sein de la société de gestion.

Le présent document vise à exposer le dispositif mis en place pour prévenir, détecter et gérer ces conflits d'intérêts avérés ou potentiels.

2. Définition

Par conflit d'intérêts, on entend toute situation professionnelle dans laquelle le pouvoir d'appréciation ou de décision d'une personne, d'une entreprise ou d'une organisation peut être influencé ou altéré, dans son indépendance ou son intégrité, par des considérations d'ordre personnel ou par un pouvoir de pression émanant d'un tiers.

Les conflits d'intérêts susceptibles de se développer au sein d'une société de gestion sont notamment :

- des conflits d'intérêts associés à la circulation d'informations non publiques concernant des sociétés cotées,
- des conflits d'intérêts entre le principe de primauté de l'intérêt du client et les intérêts financiers de la société de gestion,
- des conflits d'intérêts pouvant nuire au traitement équitable des clients,
- des conflits d'intérêts associés aux opérations et aux conventions avec d'autres entités du Groupe de la société de gestion,
- des conflits d'intérêts entre la situation personnelle des collaborateurs (ou, le cas échéant, celle de leurs proches) et les fonctions qu'ils exercent au sein de la société de gestion.

Le conflit d'intérêts peut être avéré (effectivement constaté) ou potentiel (envisageable).

3. Prévention des conflits d'intérêts

La politique de gestion des conflits d'intérêts est destinée à assurer la protection et la primauté des intérêts des clients dans le respect de la loi et de la réglementation applicables à notre société.

La prévention au sein de SCOR Investment Partners des conflits d'intérêts repose sur les principes suivants :

- une organisation hiérarchique veillant à la séparation des fonctions et l'existence de murailles de chine afin de prévenir la circulation d'informations confidentielles ou privilégiées ;
- un corpus procédural intégrant des règles déontologiques ;
- un dispositif de contrôle adapté aux risques de conflits identifiés ;
- la sensibilisation des collaborateurs de la société de gestion aux problématiques de conflits d'intérêts.

Les situations susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts au sein de SCOR Investment Partners sont de nature diverse et peuvent être complexes à identifier.

A titre d'exemple les situations suivantes nécessitent une vigilance particulière compte tenu du risque de préjudice aux intérêts des clients :

- SCOR Investment Partners ou l'un de ses collaborateurs est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client,
- SCOR Investment Partners ou l'un de ses collaborateurs a un intérêt au résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du client,
- SCOR Investment Partners ou l'un de ses collaborateurs est incité, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre client ou d'un groupe de clients par rapport aux intérêts du client auquel le service est fourni,
- Un des collaborateurs de SCOR Investment Partners est incité par les modalités de rémunération à une prise de risque excessive pouvant contrevenir avec l'intérêts des clients, des fonds ou de la société de gestion, SCOR Investment Partners ou l'un de ses collaborateurs reçoit ou recevra d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service,
- Une société liée à SCOR Investment Partners ou un de ses dirigeants ou collaborateur peut en vue d'influencer les décisions de la société de gestion nuire à son indépendance en privilégiant, aux dépens des intérêts des clients, les produits et les activités de la société liée.

4. Modalités d'identification et de gestion des conflits d'intérêts

4.1 Inventaire des risques de conflits d'intérêts

SCOR Investment Partners est susceptible d'être confronté à des situations potentielles de conflits d'intérêts dans le cadre de l'exercice de ses activités et son organisation.

Le RCCI de SCOR Investment Partners établit une cartographie des risques susceptibles de porter atteinte aux intérêts de ses clients. Cette cartographie des risques identifiant les types de situation génératrices de conflits, ainsi que les procédures et contrôles pour les encadrer.

A chaque conflit d'intérêts correspond un dispositif de prévention ainsi que des procédures et des contrôles de 1^{er} et de 2nd niveaux sont mis en œuvre.

4.2 Analyse et gestion d'un conflit d'intérêts

Dès lors qu'un collaborateur s'interroge ou constate un risque potentiel de conflits d'intérêts, il doit dans les meilleurs délais le remonter au RCCI.

Lorsqu'un conflit d'intérêts potentiel est identifié, le RCCI le consigne dans le registre des conflits d'intérêts et établit une note d'analyse.

L'analyse comprend la description de la situation, les causes et conséquences et identifie si nécessaire les mesures préventives à mettre en place (procédure, politiques et contrôles à mettre en place ou renforcer).

Le RCCI conclut sur le risque de conflits d'intérêts :

- si le risque est avéré ou potentiel, il l'ajoute à la liste des situations de conflits d'intérêts répertoriées dans la cartographie des conflits d'intérêts ;
- si la situation de conflits n'est pas avérée, elle n'est pas consignée dans la cartographie.

Le RCCI peut alerter à tout moment le Directoire et informe lors de toute nouvelle identification le Chief Risk Officer. Un reporting annuel des conflits d'intérêts identifiés est remis aux membres du Directoire.

Lorsque les mesures préventives identifiées ne permettent pas de garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients est évité, SCOR Investment Partners en informe le client sur support durable dans les meilleurs délais.

L'information conformément au règlement général de l'AMF doit être suffisamment détaillée eu égard aux caractéristiques du client pour que celui-ci puisse prendre une décision en connaissance de cause.

4.3 Revue de dispositif de conflit d'intérêts

SCOR Investment Partners revoit la qualité de son dispositif de gestion des conflits d'intérêts (i) de manière continue, en fonction des situations rencontrées et des risques gérés et de l'évolution de ses activités et son organisation, et (ii) de manière périodique.